



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le **29 septembre** à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents :

Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Avaient donné procuration :

Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présent(s) : 24 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de Alexandre ORTIZ--BODIOU, secrétaire de séance.

Procès-verbal de séance du 21 avril 2022

RAPPORT :

Monsieur le Maire a présenté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022.

DÉLIBÉRATION :

La présentation du procès-verbal ne donne pas lieu à une délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 21 avril 2022 à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

Procès-verbal de séance du 12 juillet 2022

RAPPORT :

Monsieur le Maire a présenté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

DÉLIBÉRATION :

La présentation du procès-verbal ne donne pas lieu à une délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 12 juillet 2022 à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 67/sept/2022 - Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification n°1 de la délibération n°62/juil/2020 du 6 juillet 2020

RAPPORT :

Suite à la réforme des mesures de publicité et de conservation des actes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire de mettre à jour certains articles du règlement intérieur du conseil municipal.

Il s'agit par exemple de la suppression du compte-rendu de séance, qui est remplacé par une simple liste des délibérations approuvées ou encore du rôle renforcé du secrétaire de séance.

Par ailleurs, certains articles seront mis à jour pour se conformer au nouveau fonctionnement du conseil municipal, comme le nombre des commissions.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-9 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°62/juil/2020 du 6 juillet 2020 portant création du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions de son fonctionnement dans son règlement intérieur ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite à la refonte des commissions municipales, ainsi qu'à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, il convient de modifier le règlement intérieur actuel afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

C'est également l'occasion de clarifier certains articles, dont celui relatif aux règles applicables aux questions orales et écrites qui peuvent être adressées à l'autorité territoriale.

Le Préambule, ainsi que les articles 3, 5, 6, 7, 8, 14, 17, 19, 27 et 28 sont ainsi modifiés.

L'ancien article 9, relatif à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est supprimé, ce type de commission, non obligatoire dans les communes de moins de 10 000 habitants, n'existant pas dans la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** son règlement intérieur modifié, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à la majorité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention(s) : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ)

DEBATS :

Mme SANCHEZ demande quel usage peut être fait des locaux mis à la disposition des groupes d'opposition, et demande s'ils peuvent être utilisés notamment pour que ces groupes puisse rendre compte au public des actions menées. M. le Maire indique que, conformément à la réglementation, ces locaux sont exclusivement prévus pour permettre aux élus d'opposition d'exercer leur rôle de conseillers municipaux. Ils n'ont pas vocation à accueillir des réunions politiques.

Mme NOGUES demande comment les documents destinés aux conseillers municipaux, comme les rapports par exemple, seront mis à leur disposition. M. le Maire rappelle que des tablettes ont été distribuées afin de faciliter, dans un contexte de développement durable, l'accès à l'information des conseillers municipaux. Il se tient à disposition si les élus ont besoin d'informations complémentaires.

Mme SANCHEZ demande si les échanges écrits entre le maire et ses conseillers municipaux sont réglementés, car elle n'a pas obtenu de réponse à ses courriers concernant les parkings et les travailleurs saisonniers. M. le Maire explique qu'il est intervenu publiquement sur ces sujets, et que l'ensemble des réponses ont été données à ces occasions.

Mme NOGUES demande si les groupes d'opposition ont accès aux autres médias de la collectivité, comme le site internet ou la page Facebook. M. CHIODO, Directeur général des services, indique que, conformément à la réglementation, les groupes d'opposition ne peuvent publier de tribunes que sur les bulletin d'information municipale, qui relayent du

contenu politique ; un tel accès n'est pas prévu pour les supports purement informatifs, comme le site internet ou le Facebook de la Commune.

N° 68/sept/2022 - Création de commissions municipales - Modification des délibérations n°15/juin/2020 du 15 juin 2020 et n°79/nove/2021 du 25 novembre 2021

RAPPORT :

Depuis le début du mandat, 10 commissions municipales ont été créées :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme, voirie et travaux
- Commission Agriculture
- Commission Développement Durable
- Commission Affaires Sociales
- Commission Tourisme, Artisanat et Commerce
- Commission Sécurité, Police Municipale, Stationnement
- Commission Port de Plaisance
- Commission Sport / Jeunesse
- Commission Affaires Scolaires

Ces commissions ne sont plus en cohérence avec le projet de territoire de la Commune, qui se décline en 6 défis :

- Défi 1 : Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive avec notamment la mise en place de consultations citoyennes plus systématiques sur les projets structurants ou la mise en place de nouveaux services publics.
- Défi 2 : Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité, avec notamment les travaux du Port, la mise en place d'ouvrages innovants pour protéger les juvéniles et les travaux de renaturation de la Baillaury.
- Défi 3 : Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation, avec notamment l'objectif de création d'un tiers lieu sur le site de Bartissol, qui offrira des possibilités de formations à distance sur les métiers du numérique.
- 1. Défi 4 : Une ville qui s'engage pour le bien vieillir et la santé, avec notamment l'inscription de la commune dans la démarche « ville amie des aînés ».
- Défi 5 : Une ville qui s'engage pour l'économie et l'emploi de proximité, avec notamment la création d'un pôle d'économie bleue et l'amélioration de la qualité de l'offre touristique du territoire en se tournant vers la nature et sa protection.
- Défi 6 : Repenser l'organisation communale au regard des objectifs de développement durable, avec l'intégration et la formation de l'ensemble des agents municipaux.

Il est donc proposé de réduire le nombre de ces commissions à 6, sans qu'aucune des thématiques jusqu'alors traitées ne soit abandonnée :

Anciennes commissions	Nouvelles commissions
5. Commission Affaires Sociales 7. Commission Sécurité, Police Municipale, Stationnement	Commission n°1 – Ville citoyenne, solidaire et inclusive
2. Commission Urbanisme, voirie et travaux 4. Commission Développement Durable	Commission n°2 – Préservation du Territoire et de la Biodiversité
9. Commission Sport / Jeunesse 10. Commission Affaires Scolaires	Commission n°3 – Education, Sport et Jeunesse
-	Commission n°4 – Bien vieillir et Santé
3. Commission Agriculture 6. Commission Tourisme, Artisanat et Commerce 8. Commission Port de Plaisance	Commission n°5 – Développement économique, touristique et culturel
1. Commission Finances	Commission n°6 – Organisation communale

Cette modification des commissions et de leurs membres n'impacte ni la Commission d'appel d'Offres ni la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui restent inchangées.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°15/juin/2020 du 15 juin 2020 relative à la composition des Commissions Municipales et désignation des Membres ;
Vu la délibération n°79/nove/2021 du 25 novembre 2021 relative aux Commissions Municipales – Désignation de nouveaux membres en remplacement de Messieurs Bernard PECH et Jean-François PESCADOR démissionnaires ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et qu'ainsi, il convient de mettre en conformité leur objet avec le projet de territoire de la municipalité ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire en est président de droit ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions et de préparer les délibérations qui seront soumises en séance plénière. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dix commissions ont été créées par délibération du 15 juin 2020 susvisée. Pour plus de cohérence avec le projet de territoire de la Commune, basé sur les objectifs de développement durable, il est proposé à l'Assemblée de refondre les dix commissions municipales actuelles en six nouvelles commissions, correspondant aux six défis que la Commune s'est fixé :

- *Défi 1 : Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive avec notamment la mise en place de consultations citoyennes plus systématiques sur les projets structurants ou la mise en place de nouveaux services publics.*
 - Une Commission n°1 – Ville citoyenne, solidaire et inclusive pourra ainsi étudier les sujets relatifs aux Associations, à la Vie citoyenne, aux Elections, aux Affaires sociales, à la Mobilité et à la Sécurité.

- *Défi 2 : Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité, avec notamment les travaux du Port, la mise en place d'ouvrages innovants pour protéger les juvéniles et les travaux de renaturation de la Baillaury.*
 - Une Commission n°2 – Préservation du Territoire et de la Biodiversité pourra ainsi étudier les sujets relatifs aux Grands travaux, à l'Urbanisme, au Foncier et au Développement durable.

- *Défi 3 : Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation, avec notamment l'objectif de création d'un tiers lieu sur le site de Bartissol, qui offrira des possibilités de formations à distance sur les métiers du numérique.*
 - Une Commission n°3 – Education, Sport et Jeunesse pourra ainsi étudier les sujets relatifs aux Affaires scolaires, au Sport et à la Jeunesse.

- *Défi 4 : Une ville qui s'engage pour le bien vieillir et la santé, avec notamment l'inscription de la commune dans la démarche « ville amie des aînés ».*
 - Une Commission n°4 – Bien vieillir et Santé pourra ainsi étudier les sujets relatifs aux Aînés et à la Santé.

- *Défi 5 : Une ville qui s'engage pour l'économie et l'emploi de proximité, avec notamment la création d'un pôle d'économie bleue et l'amélioration de la qualité de l'offre touristique du territoire en se tournant vers la nature et sa protection.*
 - Une Commission n°5 – Développement économique, touristique et culturel pourra ainsi étudier les sujets relatifs au Tourisme, au Commerce, à la Communication, à la Culture, à la Viticulture et à l'Agriculture.

- *Défi 6 : Repenser l'organisation communale au regard des objectifs de développement durable, avec l'intégration et la formation de l'ensemble des agents municipaux.*
 - Une Commission n°6 – Organisation communale pourra ainsi étudier les sujets relatifs aux Ressources humaines, aux Finances et à l'Administration générale.

Il est enfin rappelé que si le nombre de membres de chaque commission est déterminé librement par l'assemblée, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il convient de procéder, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 11 membres pour chaque commission. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour les postes à pourvoir au sein de ladite commission, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire constate que 6 listes, communes à l'ensemble des groupes politiques représentés dans le Conseil municipal, ont été déposées :

Pour la Commission n°4 – Bien vieillir et Santé :

- Marie-José GRASA
- Renée SALVAT
- Evelyne CANOVAS
- Maria-Josefa DIAZ
- Anne MAURAN
- Olivier LACAZE
- Cédric CASTELLAR
- Josette MONTÉ
- Ghislaine BALLESTÉ
- Gérard PETYT
- Myriam MANZANAS-NOGUES
- Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°5 – Développement économique, touristique et culturel :

- Sandrine COUSSANES
- Clémentine HERRE
- Olivier LACAZE
- Olivier CAPELL
- Didier BURGKAM
- Cathy ADELL
- Annabel BASIL
- Maria-Josefa DIAZ
- Renée SALVAT
- Marie-José GRASA
- Emmanuelle FRADET
- Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°6 – Organisation communale :

- Anne MAURAN
- Guy VINOT
- Gérard PETYT
- Marie-José GRASA
- Fabrice VIGINIER
- Ghislaine BALLESTÉ
- Olivier CAPELL
- Sandrine COUSSANES
- Alexandre ORTIZ—BODIOU
- Josette MONTE
- Emmanuelle FRADET
- Marie-Françoise SANCHEZ

Il est proposé au conseil municipal :

- **de modifier** les délibérations n°15/juin/2020 du 15 juin 2020 et n°79/nove/2021 du 25 novembre 2021 comme suit :

Sont créées 6 commissions permanentes :

Commission 1	Ville citoyenne, solidaire et inclusive
Commission 2	Préservation du Territoire et de la Biodiversité
Commission 3	Education, Sport et Jeunesse
Commission 4	Bien vieillir et Santé
Commission 5	Développement économique, touristique et culturel
Commission 6	Organisation communale

Le nombre de membres de chaque commission est fixé à 12 (douze).

Les membres qui siégeront, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions permanentes de chaque commission, sont désignés comme suit :

Pour la Commission n°1 – Ville citoyenne, solidaire et inclusive :

- M. Olivier CAPELL
- Mme Sandrine COUSSANES
- Mme Anne MAURAN
- Mme Marie-José GRASA
- M. Stéphan BOADA
- M. Fabrice VIGINIER
- Mme Renée SALVAT
- Mme Annabel BASIL
- Mme Josette MONTÉ
- Mme Maria-Josefa DIAZ
- Mme Myriam MANZANAS-NOGUES
- Mme Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°2 – Préservation du Territoire et de la Biodiversité :

- M. Guy VINOT
- M. Gérard PETYT
- Mme Renée SALVAT
- M. Olivier CAPELL
- Mme Ghislaine BALLESTÉ
- M. Alexandre ORTIZ--BODIOU
- M. Fabrice VIGINIER
- M. Didier BURGKAM
- Mme Josette MONTÉ
- Mme Sandrine COUSSANES
- M. Marc MARTY
- Mme Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°3 – Education, Sport et Jeunesse :

- Guillaume BLAVETTE
- Marie-José GRASA
- Clémentine HERRE
- Aurore VALENZUELA
- Alexandre ORTIZ—BODIOU
- Cathy ADELL
- Didier BURGKAM
- Stéphan BOADA
- Evelyne CANOVAS
- Anne MAURAN
- Myriam MANZANAS-NOGUES
- Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°4 – Bien vieillir et Santé :

- Marie-José GRASA
- Renée SALVAT
- Evelyne CANOVAS
- Maria-Josefa DIAZ
- Anne MAURAN
- Olivier LACAZE
- Cédric CASTELLAR
- Josette MONTÉ
- Ghislaine BALLESTÉ
- Gérard PETYT
- Myriam MANZANAS-NOGUES
- Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°5 – Développement économique, touristique et culturel :

- Sandrine COUSSANES
- Clémentine HERRE
- Olivier LACAZE
- Olivier CAPELL
- Didier BURGKAM
- Cathy ADELL
- Annabel BASIL
- Maria-Josefa DIAZ
- Renée SALVAT
- Marie-José GRASA
- Emmanuelle FRADET
- Marie-Françoise SANCHEZ

Pour la Commission n°6 – Organisation communale :

- Anne MAURAN
- Guy VINOT
- Gérard PETYT
- Marie-José GRASA
- Fabrice VIGINIER
- Ghislaine BALLESTÉ
- Olivier CAPELL
- Sandrine COUSSANES
- Alexandre ORTIZ—BODIOU
- Josette MONTE
- Emmanuelle FRADET
- Marie-Françoise SANCHEZ

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Monsieur le Maire annonce que pour faciliter l'accès à ces commissions pour l'ensemble des élus, elles seront organisées en dehors des heures de travail, à partir de 17h30.

N° 69/sept/2022 - Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) - Désignation d'un délégué suppléant - Abrogation de la délibération n°77/nove/2021 du 25 novembre 2021

RAPPORT :

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) depuis le 5 mai 2017.

Pour rappel, la SPL peut être missionnée par la Commune, sans avoir à être mise en concurrence, sur les missions suivantes :

- Mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique de l'habitat ;
- Organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- Développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs
- Lutte contre l'insalubrité
- Renouvellement urbain
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels

La Commune est amenée à participer aux assemblées délibérantes de la SPL et doit donc désigner des représentants. Il est aujourd'hui proposé de désigner un délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°46 du 30 mai 2017 relative à l'adhésion de la Commune à la Société

publique locale Perpignan Méditerranée (SPL PM);

Vu la délibération n°30/juin/2020 du 15 juin 2020 portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL PM ;

Vu la délibération n°77/nove/2021 du 25 novembre 2021 relative à la désignation d'un délégué suppléant en remplacement de M. Bernard PECH, démissionnaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des assemblées la SPL ;

Considérant que le Conseil municipal, à la suite de la démission de M. Bernard PECH, délégué suppléant, a procédé à son remplacement en désignant M. Guy VINOT, adjoint au maire ;

Considérant que, toutefois, M. VINOT n'a pu valablement être désigné à cette occasion, celui-ci ayant déjà été nommé délégué titulaire de la Commune par délibération du 15 juin 2020 susvisée ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein des assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée, en cas d'absence M. Guy VINOT, délégué titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **d'abroger** la délibération n°77/nove/2021 du 25 novembre 2021 relative à la désignation d'un délégué suppléant en remplacement de M. Bernard PECH, démissionnaire ;
2. **de désigner** Mme Sandrine COUSSANES comme déléguée suppléante au sein des assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 70/sept/2022 - Budget principal - Décision modificative n° 2

RAPPORT :

La Commune a mis en place des aides pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et pour l'obtention du permis de conduire.

Ces nouvelles dépenses seront financées par des virements de crédits des comptes :

- 6541 « Admissions en non-valeur » pour 8 300 €
- 022 « Dépenses imprévues » pour 5 700 €

vers le compte 6574 subventions aux associations pour 14 000 €

Le reversement de la Taxe de séjour à l'office du tourisme, qui était initialement prévu à l'article 6358 « Autres droits », doit désormais être imputé au compte 7398 « Reversements divers ». Cette modification d'imputation sera constatée par un virement de crédit pour montant de 187 500 €.

DÉLIBÉRATION :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

■ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune en section d'investissement, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Ajustement des crédits Budget principal de la Commune – Septembre 2022

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT		
D-6358-01 : Autres droits	187 500.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	187 500.00	
D-6541-0200 : Créances admises en non-valeur	8 300.00	
D-6574-0200 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		14 000.00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 300.00	14 000.00
D-022-01 : Dépenses imprévues	5 700.00	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	5 700.00	
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers		187 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		187 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	201 500.00 €	201 500.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative du budget primitif principal, telle que détaillée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 71/sept/2022 - Programme Local de l'Habitat 2022-2027 : Avis de la Commune sur l'Arrêt du projet

RAPPORT :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a l'obligation d'élaborer sur son territoire un Programme Local de l'Habitat (PLH), en partenariat avec les communes membres de la CCACVI et les acteurs de l'habitat.

Il s'agit d'un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Celui-ci doit être réactualisé tous les 6 ans afin de tenir compte des évolutions du territoire. Le PLH 2015-2020 arrivant à échéance, un second PLH est en cours d'élaboration pour la période 2022-2027.

Il est construit en 4 phases :

- Validation du projet en Conseil Communautaire, intervenue le 20 juin 2022 ;
- Formulation des remarques par les communes membres ;
- Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés, puis transmission au Préfet des Pyrénées-Orientales, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés.

La présente délibération permet donc de clôturer la seconde phase.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) du 20 juin 2022 arrêtant le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;

Vu le projet de PLH 2022-2027 de la CCACVI reçu le 11 août 2022, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune est tenue de formuler un avis le projet de PLH 2022-2027 arrêté par la Communauté de Communes en date du 20 juin 2022, dans un délai de 2 mois suivant la

transmission du dossier, soit avant le 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'un travail partenarial a été mené tout au long de son élaboration avec une large association des Communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du P.L.H ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 28 de la loi du 25 mars 2009 susvisée, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, dont la population est supérieure à 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétente en matière d'habitat, a l'obligation d'élaborer sur son territoire un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Le 1^{er} P.L.H. 2015-2020 arrivant à échéance, la procédure d'élaboration du 2^{ème} P.L.H. a été lancée par délibération communautaire en date du 7 février 2020. En raison du temps qui a été nécessaire à la réalisation du projet, celui-ci couvrira la période 2022-2027.

Le P.L.H. est un document stratégique de programmation. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le contenu du P.L.H. est codifié à l'article R.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Il comprend pour l'ensemble des communes membres :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, un secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le P.L.H. définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Un travail partenarial tout au long de son élaboration a été mené avec une large association des Communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du P.L.H.

Le projet de P.L.H. 2022-2027 de la Communauté de Communes est composé de 2 volumes :

- le volume 1 « du constat aux enjeux » comprend :
 - le bilan du P.L.H.-1,
 - le diagnostic du P.L.H.-2,
 - les fiches par commune du bilan P.L.H.-1 et du diagnostic du P.L.H.-2,
 - ainsi qu'une synthèse des constats et des enjeux.
- le volume 2 « des ambitions à l'action » est constitué :
 - de l'énoncé des ambitions, des actions et des engagements de programmation immobilière de la communauté de communes,
 - et des fiches de programmation immobilière par commune.

Le P.L.H.-2 s'est construit autour de 4 ambitions, déclinées en 15 fiches actions :

- réinvestir l'urbain- améliorer le parc existant,
- maîtriser l'urbain- produire en solidarité et sobriété,
- loger en inclusion,
- gouverner une politique partagée.

Les différentes phases d'approbation du P.L.H. sont les suivantes :

- validation du projet en Conseil Communautaire, via un premier arrêt en date du 20 juin 2022 transmis à la Commune de Banyuls-sur-Mer le 11 août 2022 ;
- formulation d'éventuelles remarques par les communes dans un délai de 2 mois ;
- nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés, puis transmission au Préfet des Pyrénées-Orientales, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.);
- adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 arrêté par délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 20 juin 2022, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents et à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Mme SANCHEZ souhaite obtenir une copie papier des 15 fiches figurant dans le dossier électronique transmis aux élus. Elle relève ensuite que 59% des banyulencs sont éligibles au logement social, ce qui veut dire qu'il y a beaucoup d'administrés en situation précaire. Elle note la légitimité de l'action municipale concernant les jeunes couples.

M. le Maire indique que la Commune dispose d'un parc social actuellement en rénovation. Aujourd'hui, les grands appartements (T4 et plus) sont principalement occupés par des couples ou des personnes âgées seules, qui n'ont pas été relogées dans des logements plus petits. C'est toutefois un choix humain de ne pas les reloger dans un logement plus petit, car il s'agit souvent de personnes âgées qui ont vécu toute leur vie dans ces logements. La seconde problématique relève d'un changement de société : les divorces et séparations sont plus fréquents, le besoin actuel concerne donc principalement de petits appartements plutôt que des appartements familiaux. Il faut donc faire évoluer le parc social pour mieux correspondre à la demande. Il y a environ 215 logements sociaux à Banyuls-sur-Mer, la Commune est donc conforme avec la réglementation. 36 logements sociaux ont été construits en face du GICB lors du mandat précédent. Aujourd'hui, les constructeurs sont tenus d'intégrer 20% de logements sociaux dans toute nouvelle construction. Le marché de l'immobilier à Banyuls est très tendu, cela crée des difficultés.

N° 72/sept/2022 - **Demande de création d'une zone de préemption "Anse de Peyrefite" au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès du Département des Pyrénées-Orientales**

RAPPORT :

La compétence pour créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) appartient au Département des Pyrénées-Orientales, en accord avec les communes des territoires concernés.

Cet outil foncier permet d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur, tout bien mis en vente inscrit dans le périmètre concerné. Une telle démarche permet de préserver durablement les espaces naturels pour lesquels un intérêt écologique et paysager a été démontré, et lorsque les richesses animales ou végétales s'y trouvent menacées ou rendue vulnérables, actuellement ou potentiellement.

Sur le territoire de la Commune de Banyuls-sur-Mer, l'Anse de Peyrefite a été identifiée comme présentant une grande valeur écologique et paysagère, celle-ci étant comprise dans plusieurs zonages environnementaux :

- Z.N.I.E.F.F.1 « falaises de Banyuls à Cerbère » ;
- Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore « Côte Rocheuse des Albères »,
- Natura 2000 Directive Oiseaux « Massif des Albères et « Cap Béar- Cap Cerbère » pour la partie marine ;
- Schéma Départemental des Espaces Naturels.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour valider le périmètre de ce droit de préemption et accepter que l'exercice de ce droit soit délégué par le Département au Conservatoire du littoral.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

Vu la décision prise par l'assemblée départementale en date du 16 mars 2009 relative à la politique des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2022 validant l'extension du périmètre du Conservatoire du Littoral sur le secteur de Peyrefite ;

Vu les plans et tableau des parcelles concernées ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec l'accord des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le Département peut déléguer le droit de préemption des ENS qu'il détient au Conservatoire du Littoral, à la Commune ou à son EPCI compétent ;

Considérant que ce droit permet à son titulaire d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur,

tout bien mis en vente inscrit dans le périmètre concerné, mais que le titulaire n'est en rien contraint d'exercer son droit de préemption et, par conséquent, d'acheter les biens concernés mis en vente ;

Considérant l'intérêt de préserver la grande valeur écologique et paysagère du site de l'Anse de Peyrefite ;

Considérant que le site est inscrit au Schéma Départemental des Espaces Naturels : Site n°89 « Littoral de Peyrefite » ;

Considérant que, pour le territoire de la Commune de Banyuls-sur-Mer, a été identifié un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral au sein duquel le Département délègue son droit de préemption au Conservatoire du Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales a la possibilité de créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (art.L.215-1 du code de l'urbanisme) dans le cadre de sa compétence dévolue par l'article L.113-8 du même code.

Cet outil foncier permet d'acquérir, en vue d'une préservation durable, des espaces naturels pour lesquels un intérêt écologique et paysager a été démontré, et lorsque les richesses animales ou végétales s'y trouvent menacées ou rendue vulnérables, actuellement ou potentiellement.

En mars 2009, suite à l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels et en application de ce dernier, le Département a identifié des espaces naturels à préserver.

Le Département souhaite engager une démarche de création de nouvelles Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) en accord avec les Collectivités locales.

La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite créer une zone de préemption afin d'établir une veille et une maîtrise foncière de son territoire. Le périmètre proposé concerne « l'anse de Peyrefite » conformément aux plans et tableau des parcelles concernées annexés (section cadastrale AO).

« L'Anse de Peyrefite » est identifiée dans plusieurs zonages environnementaux :

- Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) 1 « falaises de Banyuls à Cerbère » ;
- Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore « Côte Rocheuse des Albères » ;
- Natura 2000 Directive Oiseaux « Massif des Albères et « Cap Béar- Cap Cerbère » pour la partie marine ;
- Schéma Départemental des Espaces Naturels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la création par le Département des Pyrénées-Orientales d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site de « l'Anse de Peyrefite », conformément aux plans et tableau des parcelles concernées annexés à la présente délibération, cadastrées section AO ;
- **d'approuver** la délimitation de cette zone, conformément aux périmètres définis sur les plans annexés à la présente délibération ;
- **d'accepter** la délégation du droit de préemption au bénéfice du Conservatoire du Littoral sur les parcelles définies sur les plans et tableau annexés à la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :

- est notifiée à Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- est transmise au représentant de l'Etat ;
- est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 73/sept/2022 - Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

RAPPORT :

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, la réglementation prévoit que, lorsque le Maire ou son entourage sollicite une autorisation d'urbanisme à titre personnel, il ne peut pas délivrer lui-même ladite autorisation.

Par extension, lorsque le Maire a délégué la compétence urbanisme à un adjoint, ce dernier ne peut pas non plus délivrer une autorisation d'urbanisme personnelle au Maire, puisque, dans le cadre de sa délégation, il agit sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit donc, dans ce cas, que c'est au Conseil municipal de désigner un élu pour délivrer l'autorisation d'urbanisme au Maire. Il peut s'agir de l'Adjoint à l'urbanisme ou de n'importe quel autre élu.

A noter que si le Conseil municipal choisit de désigner l'Adjoint à l'urbanisme pour délivrer les autorisations d'urbanisme personnelles du Maire, celui-ci signera les permis en son nom propre et non pas en tant qu'Adjoint délégué à l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L.422-7 ;

Vu l'arrêt n° 211318 du Conseil d'Etat du 26 février 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que M. le Maire peut être intéressé à titre personnel à des projets faisant l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Mme Michèle SOLÉ, épouse de M. le Maire, a déposé une déclaration préalable afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur leur maison sise à Banyuls-sur-Mer, à l'arrière du « Sol Hôtel », avenue Alain Gerbault, cadastrée section AD n° 1803.

M. le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au nom de la Commune. Le cas échéant, il peut déléguer cette fonction à un de ses adjoints, sous sa responsabilité, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Toutefois, l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat susvisée, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire pour signer ces décisions.

Il est proposé de désigner M. Guy VINOT, adjoint à l'urbanisme, à la voirie, aux travaux et au Port de plaisance, afin qu'il prenne la décision relative aux projets pour lesquels M. le Maire pourrait être intéressé.

Il est proposé également que cette désignation soit établie pour la durée du Mandat.

Il est précisé que M. Guy VINOT, également délégué dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, signera dans le cas d'un projet pour lequel le Maire serait intéressé, sous le visa de l'article L422-7 du code de l'urbanisme susvisé et non dans le cadre de sa délégation.

En revanche, si la demande d'autorisation concerne un projet de la Commune, cette disposition ne sera pas mise en œuvre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourront signer.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, il est proposé au Conseil municipal :

- **de désigner** M. Guy VINOT pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme à laquelle M. le Maire serait personnellement intéressé ;
- **de préciser** que cette désignation sera effective pour la durée du mandat ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à la majorité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention(s) : 0), ; M. le MAire n'ayant pas pris part au vote).

DEBATS :

M. CASTELLAR souhaite aborder le sujet des panneaux photovoltaïque et estime qu'il n'est pas possible de refuser une autorisation d'urbanisme sur le seul motif que le panneau photovoltaïque est de couleur noire.

M. le Maire rappelle que la Commune étant classée en site patrimonial remarquable et se situe en périmètre ABF, la préservation de l'architecture est un motif suffisant pour imposer une couleur spécifique pour les panneaux photovoltaïques, via un règlement. Il est essentiel d'éviter la pollution visuelle que peut représenter les panneaux photovoltaïques.

M. CASTELLAR relève que vu leur caractère écologique, l'installation de panneaux photovoltaïques ne devrait pas être contrainte.

M. le Maire indique qu'il a lui-même prévu, à titre personnel, l'installation de panneaux photovoltaïques rouges. Bien que légèrement moins performants, leur productivité n'est pas réduite car il est possible d'en installer plus pour un coût total identique. C'est simplement un engagement citoyen, c'est un compromis à trouver.

Mme SANCHEZ indique qu'une étude a été réalisée par l'ADEME sur la comparaison de performance des panneaux rouges et noirs depuis quelques années. Il est important de s'informer des évolutions. Elle relève toutefois la nécessité pour la municipalité de se pencher sur la question de l'entretien des panneaux photovoltaïques. Certains jettent leurs

anciens panneaux, ce qui encombre les décharges. Il faudrait alerter les administrés pour que la durée de vie de leurs panneaux soit prolongée.

M. le Maire note cette remarque et indique que la nouvelle loi Climat et résilience va imposer la révision des SCOT et des PLU, et qu'il sera possible de les aménager en ce sens.

N° 74/sept/2022 - Convention pré-opérationnelle "Coeur de ville" avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

RAPPORT :

La Commune souhaite procéder à la revitalisation de son centre ancien, afin de fixer la population permanente (48% de résidences secondaires) et de freiner le vieillissement de la population en diversifiant l'offre de logements. C'est dans ce cadre qu'elle s'est engagée dans un contrat Bourg-Centre Occitanie et dans une convention d'adhésion au dispositif Petite Ville de Demain.

Le 19 mai 2022, la Commune a pris l'attache de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie, afin de le charger d'identifier les périmètres du centre ancien à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire, de saisir les opportunités foncières susceptibles de se présenter et de mener les études nécessaires pour définir les actions à mener. Cette action sera réalisée dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle qu'il vous est proposé de valider.

Dans un second temps, qui devra être validé par une seconde délibération, l'EPF pourra réaliser une veille foncière active et procéder à l'acquisition des biens entrant dans le cadre du périmètre de revitalisation.

DÉLIBÉRATION :

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie modifié notamment par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Travaux du 20 septembre 2022 ;

Considérant que l'EPF Occitanie est un établissement public à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement ;

Considérant que, par son action foncière, l'EPF Occitanie contribue à la réalisation de programmes de logements, d'activités économiques et de protection contre les risques technologiques et naturels ;

Considérant que ces missions peuvent être réalisées pour le compte des communes par le biais de conventions ;

Considérant que la commune de Banyuls-sur-Mer, signataire du contrat Bourg-Centre Occitanie et de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain, s'est engagée en faveur de la revitalisation de son centre ancien ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune s'est rapprochée de l'EPF Occitanie en vue de mettre en place une convention pré-opérationnelle qui missionnera ce dernier pour :

- Réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- Analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- Mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

A noter que cette première phase pourra être complétée, sur délibération du conseil municipal, par une convention opérationnelle intervenant dans un second temps, afin de permettre à l'EPF Occitanie de réaliser une veille foncière active et procéder à la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention pré-opérationnelle « Cœur de ville » avec l'EPF Occitanie, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

M. le Maire relève que les secteurs du Puig del Mas et du Cap d'Oune sont de plus en plus dépeuplés et qu'une étude doit être menée pour identifier les actions à mener. Plusieurs villes mènent ainsi des actions similaires, comme la Commune de Thuir qui a, par exemple, mené des actions en lien avec l'Office HLM, ce qui a abouti à la réinstallation de commerces mais aussi de personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée dans le cœur de ville.

M. MARTIN demande s'il n'existe pas un risque à autoriser l'EPF à procéder à des emprunts au nom de la ville. M. le Maire rappelle que le consentement préalable du conseil municipal sera nécessaire pour y procéder.

M. CHIODO, Directeur général des services, explique qu'aucune acquisition de terrain n'est prévue pour l'instant : la présente délibération concerne simplement une étude visant à cibler les îlots à remembrer. Seront ainsi identifiés les immeubles vieillissants et les immeubles inadaptés aux usages actuels. C'est une obligation du PLH, qui impose de valoriser le centre ancien. Ce n'est qu'une fois que le périmètre sera délimité que les actions seront validées en conseil municipal.

M. le Maire tient à préciser que cette revalorisation du centre ancien ne s'inscrira pas dans un contexte social, ce n'est qu'à la marge que des logements sociaux pourront éventuellement être créés. Cette convention est un moyen de rétablir l'équilibre entre les résidences primaires et secondaires.

N° 75/sept/2022 - Groupement de commandes avec la CCACVI pour une prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la création d'un Pôle d'Economie bleue

RAPPORT :

La Commune souhaite procéder à la réhabilitation des caves Bartissol, bâtiment emblématique de la commune. Son emplacement stratégique, proche de la gare SNCF, elle aussi en cours de réhabilitation, nécessite une large réflexion afin d'exploiter son fort potentiel.

Ce projet a d'abord été largement travaillé par la Commune, en lien avec la SNCF, la Région et les acteurs commerciaux, la municipalité souhaitant développer encore ses liens partenariaux avec les start-ups locales de l'économie bleue, comme Plastic@Sea. L'objectif est également de soutenir les associations banyulencques en leur offrant un espace dédié et mieux adapté à leurs activités. Enfin, les caves Bartissol sont apparues comme parfaitement appropriées au développement des activités culturelles, celles-ci étant dimensionnées pour accueillir une nouvelle médiathèque sur le territoire de Banyuls-sur-Mer.

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), disposant de la compétence relative aux médiathèques et au développement économique, ce projet de réhabilitation ne pourra être réalisé qu'en partenariat avec cette dernière. La première étape consiste en la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), chargé de définir le coût du projet et son financement.

Il vous est donc proposé de conclure un groupement de commandes avec la CCACVI, et de désigner cette dernière comme coordonnateur du groupement. La CCACVI sera chargée de mener, en lien avec les services de la commune, la procédure de recrutement de l'AMO dans le respect des règles de la commande publique.

DÉLIBÉRATION :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'un groupement de commande peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché, afin de réaliser des économies d'échelle et coordonner une opération commune entre plusieurs personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de ce groupement, constitué par une convention, un coordonnateur peut être désigné parmi ses membres afin d'organiser la procédure de passation du marché dans le respect des règles de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite procéder à la réhabilitation de l'ensemble bâti des caves Bartissol, bâtiment emblématique de la commune.

L'objectif de ce projet est de créer un espace de rencontre entre les mondes associatif, économique et culturel. Parmi les développements envisagés sur ce site, figure la création d'une médiathèque, d'un Pôle d'économie bleue (PEM) hébergeant des start-ups locales et de locaux destinés aux associations et à l'organisation d'évènements en lien avec le PEM.

Ce projet sera réalisé en lien étroit avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), celle-ci disposant de la compétence relative aux médiathèques et au développement économique.

La première étape de ce projet consiste en la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), chargé de définir le coût du projet et son financement, en vue de la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette désignation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, pour lequel la CCACVI exercera les missions de coordonnateur à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes avec la CCACVI pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble bâti des Caves Bartissol situé à Banyuls-sur-Mer, ci-annexée ;
- **de désigner** la CCACVI comme coordonnateur de ce groupement de commande ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et de ses marchés subséquents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 76/sept/2022 - Modification du tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste d'Ingénieur territorial

RAPPORT :

Le responsable des services techniques, Rémi Rull, ingénieur territorial (cadre A) est parti à la retraite et son successeur, Guillaume Vial, également ingénieur territorial, a été recruté.

M. Rull reste dans les effectifs de la Commune jusqu'à sa radiation effective des cadres, qui interviendra au mois de mai.

Pendant la période de septembre 2022 à mai 2023, il est donc nécessaire de créer un nouveau poste d'ingénieur territorial.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statuts particuliers du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur territorial compte tenu du départ à la retraite du responsable actuel des services techniques ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du CGFP susvisé relatif aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le responsable des services techniques, appartenant au cadre des Ingénieurs territoriaux, a cessé ses fonctions le 5 septembre 2022, mais reste compris dans les effectifs de la Commune jusqu'à sa radiation des cadres intervenant le 1^{er} mai 2023. Il est toutefois nécessaire d'assurer son remplacement immédiat, c'est pourquoi un nouveau poste d'Ingénieur territorial doit être créé à compter du 3 octobre 2022, date d'arrivée effective du nouveau responsable des services techniques.

Il est à noter que ce poste supplémentaire d'Ingénieur territorial pourra être supprimé à compter du 1^{er} mai 2023, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer** un emploi permanent d'Ingénieur Territorial (catégorie A);
- **d'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié ;
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget de la Commune sur le compte 64111 « rémunération principale » ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est notifiée à Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de Perpignan ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 77/sept/2022 - Voeu du Conseil municipal - Ouverture du col de Banyuls

RAPPORT :

La Commune de Banyuls-sur-Mer s'est inscrite dans une démarche très active pour solliciter la réouverture du Col de Banyuls.

Monsieur le Maire a rencontré le Préfet des Pyrénées-Orientales à plusieurs reprises afin de se faire le porte-parole des banyulencs qui souhaitent le rétablissement de la circulation piétonne et automobile sur ce secteur. Monsieur le Préfet s'est rendu sur site, avec l'équipe municipale,

afin de mieux appréhender les problématiques générées par cette fermeture.

Il vous est donc proposé d'apporter votre soutien à cette démarche en formulant un vœu, à l'attention de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, seule compétente pour retirer l'arrêté de fermeture.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BSI/2021-008-001 du 8 janvier 2021 portant interdiction, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, de la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale à Banyuls-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral susvisé, l'interdiction de tout passage par le Col de Banyuls a été matérialisée par la pose de blocs sur la voie ;

Considérant que cette fermeture de voie était alors justifiée par la menace terroriste très élevée et le mouvement secondaire soutenu de migrants à la frontière franco-espagnole des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la fermeture du Col de Banyuls a eu pour effet de freiner largement les activités économiques et touristiques transfrontalières, comme l'établissent les nombreux courriers d'administrés et les actions de contestations menées par divers collectifs sur le territoire banyulenc et alentours ;

Considérant que, dans le cadre de son pouvoir de police, le préfet peut adopter toute mesure de nature à faire cesser un trouble, à condition que celle-ci soit strictement proportionnée au risque encouru par les administrés ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, vu la baisse du niveau de menace terroriste et au regard des désagréments causés auprès des administrés français et espagnols, la fermeture totale du point de passage autorisé (PPA) du Col de Banyuls, au lieu d'un simple renforcement du contrôle de ce PPA, semble disproportionnée ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accès au Col de Banyuls est fermé, par arrêté préfectoral, depuis le 11 janvier 2021. Il fait état des nombreux courriers que les banyulencs ont adressé à la Commune, regrettant cette fermeture et établissant les difficultés rencontrées, celle-ci ayant un fort impact sur les déplacements professionnels, mais également touristiques. Si cette fermeture temporaire était justifiée par la menace terroriste début 2021, elle n'a jamais eu vocation à être permanente et crée aujourd'hui des difficultés croissantes pour les administrés. Il semble donc opportun de solliciter la réouverture du Col de Banyuls auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre le vœu**, auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, que l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BSI/2021-008-001 du 8 janvier 2021 soit abrogé, afin de rétablir la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès aux Points de passage autorisés (PPA) du Col de Banyuls.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

M. MARTI félicite l'association Albères sans frontières (1000 adhérents) pour l'importance de sa démarche et son courage pour s'opposer à l'Etat sur ce sujet.

Relevé de Décisions de juin à septembre 2022

RAPPORT :

L'article L 2122-23 du CGCT impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14/juin/2020 en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prendra note des décisions suivantes :

Décision n° 125/2022 :

Animations 2022. Signature d'un contrat d'engagement avec Franck Malbert mandataire de la formation "Franck Malbert, tribute Hallyday/Sardou" domiciliée 13 lot le lous cresses à Adissan (34230) d'un montant de 650 € net (six cent cinquante euros net) pour leur prestation du dimanche 17 juillet 2022.

Décision n° 126/2022 :

Animations 2022. Signature d'un devis avec la SAS NFM Evenements domiciliée 13 lot le lous cresses à Adissan (34230) d'un montant de 600 € TTC (six cents euros TTC) pour la sonorisation et l'éclairage de l'animation musicale du dimanche 17 juillet 2022.

Décision n° 127/2022 :

Animations 2022. Signature d'un devis et d'un contrat de prestation artistique avec la SARL HYPNO-UP- Vincent Leclerc domiciliée 229 rue saint Honoré à Paris (75001) d'un montant de 1582,50 € TTC (Mille cinq cent quatre-vingt-deux euros cinquante centimes TTC) pour le spectacle Hypnos- Vincent Leclerc du samedi 23 juillet 2022.

Décision n° 128/2022 :

Animations 2022. Signature d'un contrat de prestation avec Action 4 Création, société à responsabilité limitée représentée par Germain Cassès, domiciliée 1, rue Charles de Foucault à Banyuls-sur-Mer (66650) d'un montant de 2.200€ TTC (deux mille deux cents euros TTC) pour l'animation musicale du vendredi 22 juillet 2022 : Soirée Fantasy Show

Décision n° 129/2022 :

Animation 2022. Signature d'un devis et d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la société Anim'passion (SARL oppas) représentée par Olivier Parra, domiciliée 40, avenue Gilbert Brutus à Perpignan (66000) d'un montant de 1659,28 € (Mille six cent cinquante-neuf euros vingt-huit centimes). pour la prestation musicale "Why Not Jazz" en quintet le vendredi 29 juillet 2022.

Décision n° 130/2022 :

Animations 2022. Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association ZYASSO représentée par sa présidente Guisset Marie Elisabeth domiciliée 13 carrer de l'aspre à Ilupia (66300) d'un montant de 1400 € TTC (mille quatre cents euros TTC) pour la représentation du spectacle Anzeu Kariol.

Décision n° 131/2022 :

Animation 2002. Signature d'un contrat de vente avec l'association Kiosque 1900 représentée par son secrétaire Thibaut Marc domiciliée 15 route d'Alaigne à Malgras (11300) d'un montant de 900 € TTC (neuf cents euros TTC) pour la prestation musicale de l'ensemble White Beans Jazz Quartet le samedi 30 juillet 2022.

Décision n° 132/2022 :

Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'acquisition des équipements des parkings

Décision n° 133/2022 :

Chaque année, des renforts de gendarmerie sont accueillis au Centre d'hébergement de l'Institut Médico Educatif (IME) La Mauresque à Port-Vendres. Douze gendarmes mobiles seront accueillis pour une période allant du 18 juillet au 31 août 2022. Il revient à chaque Commune bénéficiant de ces renforts estivaux de participer au financement de leur hébergement, à hauteur des données population fournies au titre de la DGF. Le montant prévisionnel de cet hébergement s'élève à 15 840 euros, dont 35,47 % soit 5 618,45 euros à la charge de la Commune de Banyuls-sur-Mer.

Décision n° 134/2022 :

Animations 2022. Devis pour prestation technique des groupes se produisant sur la place les 30 et 31 juillet 2022

Décision n° 135/2022 :

Animations 2022. Signature d'un contrat de prestation avec Action 4 Création, société à responsabilité limitée représentée par Germain Cassès, domiciliée 1, rue Charles de Foucault à Banyuls-sur-Mer (66650) d'un montant de 2.12000€ TTC (deux mille cent vingt euros TTC) pour l'animation musicale du samedi 30 juillet 2022 : animation jazz - Swing and soul

Décision n° 136/2022 :

Animation 2022. signature d'un devis avec l'association loi 1901 "Harmonie Ceretane" pour une prestation musicale le dimanche 31 juillet 2022 dans le cadre de l'animation "Sous les galets, le jazz" d'un montant de 1 500€ (mille cinq cents euros)

Décision n° 137/2022 :

Animations 2022. contrat d'engagement avec Arnaud Gauchia mandataire de la formation " The Timber Men Stompers" pour une prestation musicale le 31 juillet 2022 d'un montant de 1300€ net (mille trois cents euros net)

Décision n° 138/2022 :

Animation 2022. signature d'un contrat de prestation avec la société à responsabilité limitée Action 4 Création représentée par son gérant Germain Cassès pour la prestation musicale du samedi 13 aout 2022 d'un montant de 2 200 € TTC (deux mille deux cents euros TTC)

Décision n° 139/2022 :

Abonnement annuel à une base de données permettant au service juridique de réaliser des recherches de jurisprudence et de doctrine.

Décision n° 140/2022 :

Convention d'organisation et de financement de travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sydeel 66 n° IRVE- 66 016 -4. Une borne de recharge sera implantée 2 carrer del foment de la Sardane.

Décision n° 141/2022 :

Convention d'organisation et de financement de travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sydeel 66 n° IRVE- 66 016 -4. Une borne de recharge sera implantée 12 avenue Pierre Fabre.

Décision n° 142/2022 :

Convention d'organisation et de financement de travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sydeel 66 n° IRVE- 66 016-4. Une borne de recharge sera implantée 19 avenue Pierre Fabre.

Décision n° 143/2022 :

Animations 2022. Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association loi 1901 "MURAILLES MUSIC" domiciliée 25 rue Jean Dedron à Sainte Luce sur Loire (44980) représentée par Thibaut ESPIAU pour la prestation Gaspar Claus/DJ SET GSB&Petit Menestrel/DJ SET SOLO de Basile 3 d'un montant de 6000€ TTC (six mille euros TTC)

Décision n° 144/2022 :

Animations 2022 - Signature d'un contrat de cession ave l'association "MUSICKDANCE" représenté par son président Mr MIRAILLES domicilié 32 chemin de l'air vieille à LANGLADE (30980) d'un montant de 6500 € TTC (six mille cinq cents euros TTC) pour la prestation de l'ensemble musical - Newzik - mercredi 17 août 2022

Décision n° 145/2022 :

Animations 2022. contrat d'engagement avec Bourrel Philippe représentant le groupe "Les Tontons Givrés » domicilié 36 avenue du Languedoc à Campagne sur Aude (11260) d'un montant de 1060,00€ net (mille soixante euros net) pour sa prestation du vendredi 19 août 2022

Décision n° 146/2022 :

Animations 2022 - Signature d'un contrat de cession ave l'association loi 1901 "Esprit Music" représentée par Lionel Durand domicilié 7 résidence le saint Pierre à Lespignan (34710) d'un montant de 6.500 € TTC (six mille cinq cents euros TTC) pour la prestation de l'orchestre " NO NAME" le samedi 20 août 2022.

Décision n° 147/2022 :

Animations 2022. signature d'un contrat de travail d'usage avec le duo Marvel composé de Anne Serra et Vincent Bonanno domicilié 19 bis avenue de las Illas à Sainte Marie de la Mer d'un montant de 242 € net par artiste (deux cent quarante euros nets par artiste) pour leurs prestations du dimanche 7 août et samedi 3 septembre 2022.

Décision n° 148/2022 :

Animation 2022- signature d'un contrat d'animation avec l'association "Sol de

Banyuls" domiciliée 13 rue Dugommier à Estagel (66310) représentée par son président Philippe Guillaume Sage pour une prestation musicale le dimanche 21 août 2022 d'un montant de 2.000€ TTC (deux mille euros TTC).

Décision n° 149/2022 :

Mise à disposition d'une place sur le ponton du Port de plaisance pour la Brigade nautique de la gendarmerie côtière de Saint-Cyprien

Décision n° 150/2022 :

Il est décidé d'opérer un avenant à la convention de partenariat signée le 06 juillet 2021 concernant le test de C4 WILD afin de proroger la convention initiale suite au report du test à une nouvelle période.

Décision n° 151/2022 :

Mise à disposition de la Salle Bartissol à Christophe GARCIA le 24 septembre 2022

Décision n° 152/2022 :

Mise à disposition de la Salle Bartissol à Lilian GARCIA le 25 septembre 2022

Décision n° 153/2022 :

Mise à disposition de la salle Bartissol à Mme Loubna LAATYAOUÏ le 28 mai 2022

DÉLIBÉRATION :

Le relevé de décisions ne donne pas lieu à une délibération.

DEBATS : /

Déclarations d'Intention d'Aliéner

RAPPORT :

Conformément à la délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, le Maire présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie et sur lesquelles il n'y a pas lieu d'exercer le Droit de Préemption Urbain Renforcé reconnu à la Ville :

- 1.DIA06601622A0073 reçue le 5 mai 2022, 1 rue des Oeillets, AD n° 1823, une villa.
- 2.DIA06601622A0074 reçue le 5 mai 2022, 9 impasse Edouard Chatton, AM n° 1579, un terrain à bâtir de 547 m².
- 3.DIA06601622A0075 reçue le 5 mai 2022, Résidence « Thalabanyuls », route de Cerbère, AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 107, un appartement.
- 4.DIA06601622A0076 reçue le 5 mai 2022, Résidence « Thalabanyuls », route de Cerbère, AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 96, un appartement.
- 5.DIA06601622A0077 reçue le 9 mai 2022, 3 rue Louis Blanc, AD n° 307 lots n°s 2, 3 et 4, trois appartements.

6. DIA06601622A0078 reçue le 12 mai 2022, 42 rue Edouard Herriot, AB n°s 103 et 104, une villa.
7. DIA06601622A0079 reçue le 13 mai 2022, Résidence « Castell Béar », route de Cerbère, AM n° 1311, lot n° 177, un appartement.
8. DIA06601622A0080 reçue le 13 mai 2022, Résidence « Thalabanyuls », route de Cerbère, AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 11 un appartement.
9. DIA06601622A0081 reçue le 17 mai 2022, 43 rue Camille Desmoulins, AD n° 1159 lots n°s 3 et 5, un cellier et un appartement.
10. DIA06601622A0082 reçue le 18 mai 2022, 4 rue du 14 Juillet, AD n° 227 lot n° 2, un appartement.
11. DIA06601622A0083 reçue le 20 mai 2022, 17 avenue de la Gare, AD n° 113 lot n° 2, un appartement.
12. DIA06601622A0084 reçue le 23 mai 2022, 9 avenue Alain Gerbault, Résidence « Eden Roc », AE n°s 234 et 240 lots 32 et 50, un appartement et un parking.
13. DIA06601622A0085 reçue le 23 mai 2022, 2 rue de la Rode, AM n° 595, une habitation.
14. DIA06601622A0086 reçue le 24 mai 2022, 2 avenue Joliot Curie, Résidence « le Front de Mer », AB n° 920 lot n° 208, un studio.
15. DIA06601622A0087 reçue le 25 mai 2022, Résidence « Castell Béar », route de Cerbère, AM n° 1311 lot n° 22, un appartement.
16. DIA06601622A0088 reçue le 30 mai 2022, 16 rue de la Soulane, AM n° 1623 provient d'une division de terrain (ex : AM n° 1513), terrain de 6 m².
17. DIA06601622A0089 reçue le 31 mai 2022, Résidence « Miramar », 8 rue Lacaze Duthiers, AB n°s 1072 et 1073, lot n° 8, un appartement.
18. DIA06601622A0090 reçue le 02 juin 2022, Résidence « les Villas de la Corniche », AD n°s 903, 1487, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1597, 1600, 1602, 1604, 1606 – lots n°s 284 et 293, une maison et un garage.
19. DIA06601622A0091 reçue le 8 juin 2022, 4 avenue Joliot Curie, Résidence « la Baillaury », AB n° 1007 lot n°29, un appartement.
20. DIA06601622A0092 reçue le 8 juin 2022, 28 rue Edouard Herriot, AB n° 67, une maison.
21. DIA06601622A0093 reçue le 8 juin 2022, 4 Place Paul Reig, AB n° 7 lot n° 10, un appartement.
22. DIA06601622A0094 reçue le 9 juin 2022, Résidence « le Clos du Fontaulé », AB n° 1058 (correspond à AB n° 1059 sur le plan cadastral) lot n° 198, une villa.
23. DIA06601622A0095 reçue le 10 juin 2022, Résidence « les Jardins de la Mer », AD n°s 903, 1487, 1537 à 1542 lots n°s 135 et 144, un appartement et un parking.

- 24.DIA06601622A0096 reçue le 10 juin 2022, 9 rue Lamartine, AD n° 600, une maison.
- 25.DIA06601622A0097 reçue le 13 juin 2022, Résidence « Castell Béar » route de Cerbère, AM n° 1311, lot n° 321, un garage.
- 26.DIA06601622A0098 reçue le 15 juin 2022, Résidence « les Jardins de la Mer », AD n°s 903, 1487, 1537 à 1542 lot n° 130 un garage.
- 27.DIA06601622A0099 reçue le 21 juin 2022, Résidence « le Clos du Fontaulé », AB n° 1058 (correspond à AB n° 1059 sur le plan cadastral) lot n° 213, une villa.
- 28.DIA06601622A0100 reçue le 21 juin 2022, Résidence « les Jardins de la Mer », AD n°s 1487, 1537 à 1543 lots n°s 159 et 184, un appartement et un garage.
- 29.DIA06601622A0101 reçue le 22 juin 2022, Résidence « les Hauts du Fontaulé », AB n° 1059 (correspond à AB n° 1058 sur le plan cadastral) lots n° 11 et 156, un appartement et un parking.
- 30.DIA06601622A0102 reçue le 22 juin 2022, 9 rue de la Rectorie, AC n° 568 lots n°s 1, 2, 3 et 4, trois annexes et une cave.
- 31.DIA06601622A0103 reçue le 23 juin 2022, 18 rue du Dr Paul Bouignat, AK n° 1413, un pavillon.
- 32.DIA06601622A0104 reçue le 24 juin 2022, 17 rue Jeanne d'Arc, AD n° 1195, une maison.
- 33.DIA06601622A0105 reçue le 27 juin 2022, Résidence « Lumière d'Ambre », avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, AC n°s 583 à 586, 591, 592, 594, 595 lots n°s 76 et 119, un appartement et un parking.
- 34.DIA06601622A0106 reçue le 27 juin 2022, Résidence « Castell Béar », route de Cerbère, AM n° 1311 lots n°s 87, 89 et 161, 2 appartements et 1 garage.
- 35.DIA06601622A0107 reçue le 27 juin 2022, 2 et 7 rue Danton, AD n°s 1687 et 1233, lot n° 10, une maison et un garage (3/6°).
- 36.DIA06601622A0108 reçue le 28 juin 2022, 24 rue Lenôtre, AD n° 868, une maison.
- 37.DIA06601622A0109 reçue le 28 juin 2022, 9 avenue de la Côte Vermeille, AB n°s 921 et 922, lot n° 1, un appartement.
- 38.DIA06601622A0110 reçue le 30 juin 2022, 1 rue Edouard Chatton, AB n° 1119 lot n°s 3 et 11, un appartement et un garage.
- 39.DIA06601622A0111 reçue le 4 juillet 2022, Résidence « Castell Béar », route de Cerbère, AM n° 1311 lot n° 225, un appartement.
- 40.DIA06601622A0112 reçue le 4 juillet 2022, 92 avenue du Général de Gaulle, AC n°s 641, 1046 et 1049 lot n° 1, un appartement.

- ■ 41.DIA06601622A0113 reçue le 5 juillet 2022, Résidence « Lumière d'Ambre », avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, AC n°s 583 à 586, 591, 592, 594 et 595 lot n°s 113 et 168, un appartement et un parking.
- ■ 42.DIA06601622A0114 reçue le 5 juillet 2022, Résidence « la Baillaury », 4 avenue Joliot Curie, AB n° 1007 lots n° 10, une chambre.
- ■ 43.DIA06601622A0115 reçue le 5 juillet 2022, 25 carrer du Pardal, AK n°s 878 et 897, une villa.
- ■ 44.DIA06601622A0116 reçue le 5 juillet 2022, 42 avenue du Puig del Mas, AD n° 27, lots n°s 3 et 4, un appartement et un grenier.
- ■ 45.DIA06601622A0117 reçue le 5 juillet 2022, 12 rue du 14 Juillet, AD n° 223 lot n° 2, un appartement.
- ■ 46.DIA06601622A0118 reçue le 6 juillet 2022, 4 carrer de la Cardine, AK n° 914, une villa pour partie.
- ■ 47.DIA06601622A0119 reçue le 12 juillet 2022, Résidence « les Roches Blanches », rue Jean Iché, AD n° 1693 lots n°s 297, 317 et 351, un appartement, un parking et un cellier.
- ■ 48.DIA06601622A0120 reçue le 13 juillet 2022, 12 lotissement « la Colline aux Oliviers », AR n° 599, une villa.
- ■ 49.DIA06601622A0121 reçue le 20 juillet 2022, Résidence « les Bastides d'Azur », AD n°s 1487, 1537 à 1544, 903, 1597, 1600, 1602, 1604, 1606 lots n°s 211 et 233, une maison et un garage.
- ■ 50.DIA06601622A0122 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Basse », AM n° 1436, un terrain à bâtir de 91 m².
- ■ 51.DIA06601622A0123 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n° 1153, un terrain à bâtir de 1 329 m².
- ■ 52.DIA06601622A0124 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n° 1 354, un terrain à bâtir de 4 832 m².
- ■ 53.DIA06601622A0125 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n° 1415, un terrain à bâtir de 3 921 m².
- ■ 54.DIA06601622A0126 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Basse », AM n° 1570, un terrain à bâtir de 719 m².
- ■ 55.DIA06601622A0127 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n° 269, un terrain à bâtir de 4 210 m².
- ■ 56.DIA06601622A0128 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n° 1310, un terrain à bâtir de 2 520 m².
- ■ 57.DIA06601622A0129 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Basse », AM n° 712, un terrain à bâtir de 1 138 m².

- 58.DIA06601622A0130 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n°s 1545 et 1601, deux terrains à bâtir de 2 168 m².
- 59.DIA06601622A0131 reçue le 21 juillet 2022, lieudit « la Soulane », AM n°s 272 et 1452, deux terrains à bâtir de 1 401m².
- 60.DIA06601622A0132 reçue le 21 juillet 2022, 12 rue du 14 Juillet, AD n° 223 lot n° 3, un appartement.
- 61.DIA06601622A0133 reçue le 26 juillet 2022, lieudit « Pineil », AM n° 139, un terrain à bâtir d'une superficie de 1 890 m².
- 62.DIA06601622A0134 reçue le 28 juillet 2022, 15 rue Arago, AD n°s 525 et 540 lot n°s 1 et 2, deux appartements.
- 63.DIA06601622A0135 reçue le 1^{er} août 2022, 4 impasse Edouard Chatton, AM n° 1104 une villa.
- 64.DIA06601622A0136 reçue le 1^{er} août 2022, Résidence Eden Roc, av. Alain Gerbault, AE n°s 234 et 240 lot n° 75, un parking.
- 65.DIA06601622A0137 reçue le 2 août 2022, 2 chemin du Mas Guillaume, AC n° 949, une villa.
- 66.DIA06601622A0138 reçue le 3 août 2022, 46 rue de la Rode, AM n° 639, une villa.
- 67.DIA06601622A0139 reçue le 4 août 2022, 82 avenue du Puig del Mas, AC n°s 473, 474, 482, 815 et 816 , une villa et des terrains.
- 68.DIA06601622A0140 reçue le 5 août 2022, résidence « les Roches Blanches », rue Jean Iché, AD n° 1693, lots n°s 291, 311 et 341, un appartement, un parking et un cellier.
- 69.DIA06601622A0141 reçue le 08 août 2022, lieudit « la Réthorie », AC n°s 485 et 486, un terrain de 264 m².
- 70.DIA06601622A0142 reçue le 11 août 2022, 30 rue Camille Desmoulins, AD n° 1110 lots n°s 2 et 3 , un appartement et une annexe.
- 71.DIA06601622A0143 reçue le 11 août 2022, 33 rue Saint-Pierre, AD n° 416 lots n°s 1, 3, 4 et 5 trois appartements + un garage.
- 72.DIA06601622A0144 reçue le 12 août 2022, 57 avenue Pierre de Marca, AC n° 225, une maison.
- 73.DIA06601622A0145 reçue le 16 août 2022, 1 et 3 rue Jean Bart, AD n°s 482 et 483 lot n° 5, un appartement.
- 74.DIA06601622A0146 reçue le 19 août 2022, Résidence « Thalabanyuls », route de Cerbère, AM n°s 1604 à 1610 lot n° 21, un appartement.
- 75.DIA06601622A0147 reçue le 22 août 2022, Résidence « les Roches Blanches », rue Jean

Iché, AD n° 1693 lots n°s 401, 444 et 459, un appartement, un garage et un cellier.

76.DIA06601622A0148 reçue le 22 août 2022, Résidence « la Baillaury », 4 rue Joliot Curie, AB n° 920 lots n°s 33 et 116, un appartement et une cave.

77.DIA06601622A0149 reçue le 22 août 2022, Résidence « Thalabanyuls », route de Cerbère, AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 97, un appartement.

78.DIA06601622A0150 reçue le 22 août 2022, 20 rue du Docteur Paul Boulignat, AK n°s 1414 et 1478, un pavillon et un terrain.

79.DIA06601622A0151 reçue le 25 août 2022, Résidence « Castell Béar » route de Cerbère, AM n° 1311 lot n° 51, un appartement.

80.DIA06601622A0152 reçue le 25 août 2022, Quartier Matifoc, avenue des Angles, AD n°s 1555 et 1739, deux terrains et 239 m² et 637 m².

81.DIA06601622A0153 reçue le 25 août 2022, rue du 14 Juillet, AD n° 221 lots n°s 7 et 16, un appartement et un garage.

82.DIA06601622A0154 reçue le 26 août 2022, 6 rue Pierre Girou, AC n° 1127, une villa.

83.DIA06601622A0155 reçue le 30 août 2022, 14 rue Mansart, AD n° 881, 1 maison.

84.DIA06601622A0156 reçue le 29 août 2022, Résidence « Thalabanyuls », route de Cerbère, AM n°s 1604 à 1617 lot n° 176, un appartement.

85.DIA06601622A0157 reçue le 31 août 2022, Résidence « les Roches Blanches » rue Jean Iché, AD n° 1693 lots n°s 97, 108 et 158, un appartement, un garage et une cave.

86.DIA06601622A0158 reçue le 05 septembre 2022, Résidence « Le Clos du Fontaulé », rue du Professeur Pruvost, AB n° 1058 lot n° 216, une villa.

DÉLIBÉRATION :

La liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie ne donne pas lieu à une délibération.

DEBATS : /

***** Clôture de la séance à 21h50 *****

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



A handwritten signature in black ink over a circular official stamp of the Municipality of Banyuls-sur-Mer. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BANYULS SUR MER' and 'M. P.T.R.-OR. 4 2018'.

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



A handwritten signature in black ink over a circular official stamp of the Municipality of Banyuls-sur-Mer. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BANYULS SUR MER' and 'M. P.T.R.-OR. 4 2018'.

